

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Délégation à la Sécurité et à la Circulation routières

Sous-direction de l'Action Interministérielle

Bureau de la sécurité de la route et de la circulation

Affaire suivie par : Bernard PELÉ
Bernard.Pele@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 83 24 – Fax : 01 40 81 81 99

Objet : Rapport d'enquête technique sur la collision survenue
entre un tramway et un véhicule le 4 juin 2007 à St-Herblain
(44).

Paris, le 03 MAI 2009

La préfète, déléguée à la sécurité et à la
circulation routières

à

Monsieur le directeur du bureau d'enquêtes
sur les accidents de transport terrestre

Par lettre du 19 décembre 2008, vous m'avez transmis le rapport d'enquête technique réalisé
par le BEAT-TT sur l'accident survenu le 4 juin 2007 à Saint-Herblain entre un tramway et une
voiture particulière.

Dans ce document, vous identifiez comme une des causes de l'accident le non respect du feu
R24 implanté, en signalisation de barrage, à la traversée d'un carrefour giratoire par une voie de
tramway, que le conducteur du véhicule n'aurait pas perçu ou compris comme un signal d'arrêt
absolu.

En conclusion, vous émettez deux recommandations à l'adresse de la DSCR, l'une sur
l'évaluation de la signalisation mise en place pour la traversée d'une voie de tramway, l'autre
préconisant une communication visant à sensibiliser l'usager sur la signification du signal R24.

Comme le rappelle ce rapport, l'implantation des feux R24 aux traversées de voies de tramway
ou de sites propres (busway notamment) a fait l'objet depuis plusieurs années
d'expérimentations sur des carrefours giratoires à Nantes et un arrêté en cours de publication
modifie la réglementation sur la signalisation routière pour en étendre l'emploi à l'ensemble des
voies réservées aux services réguliers de transports en commun (sites propres).

La perception et la compréhension de cette signalisation par les usagers constituent
effectivement un enjeu essentiel de sécurité routière. Aussi, pour répondre à votre première
recommandation, je vais demander au Centre d'études sur les réseaux, les transports,
l'urbanisme et les constructions, auquel cette recommandation a été également adressée, de
dresser un bilan de l'efficacité des différents dispositifs mis en place et une synthèse complète
des études et réflexions menées en ce domaine tant en France qu'à l'étranger.

Copie : Certu

Présent
pour
l'avenir

L'état des lieux ainsi réalisé permettra de tirer des enseignements sur la compréhension de cette signalisation spécifique par les usagers, en fonction des différents contextes rencontrés, et, le cas échéant, de définir les adaptations ou évolutions qui pourraient éventuellement lui être apportées.

S'agissant de votre deuxième recommandation, au titre des mesures de renforcement de la sécurisation des passages à niveau annoncées en juin dernier, il est prévu de mener prochainement des actions de communication pour sensibiliser les usagers sur le danger que constitue toujours la traversée d'une voie ferrée. Elles porteront en particulier sur la signification et le respect du feu clignotant R24 et donneront lieu à l'élaboration d'un kit de communication qui sera mis à la disposition des préfets pour une diffusion auprès des acteurs concernés. La problématique de la signalisation des traversées de voies de tramway sera bien entendu prise en compte dans cette communication.

Par ailleurs, la publication du prochain arrêté introduisant les nouvelles dispositions sur la signalisation des voies réservées aux services réguliers de transports en commun donnera lieu à un communiqué d'information en direction du grand public qui sera également l'occasion de rappeler l'obligation d'arrêt absolu que constitue l'activation du feu rouge clignotant R24.

La préfète, déléguée à la sécurité et à la
circulation routières



Michèle MERLI